

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-116**

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 22  
 votants : 31

**OBJET :**

Cotisation Foncière des  
Entreprises (CFE)

Cotisation minimum

Fixation du montant d'une  
base servant à  
l'établissement de la  
cotisation minimum

Année 2018

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Delphine McCOMISH LORAIN  
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à André DUBOIS  
Sylvie COLETTE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETARE : Francis DELORT

Rapporteur : Patrick DARY

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum ;

Considérant que ce montant doit être voté selon le barème suivant composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514€
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1 027 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2 157 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3 596 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5 136 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6 678 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20170929-DC201772203-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2017  
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- de **fixer** pour 2018 le montant de cette base à :

- 216 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 568 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 1 574 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 2 098 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 3 427 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 4 476 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

- de **charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20170929-DC201772203-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2017  
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.